



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu la demande de dérogation mineure suivante :

950, rue Lévis : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Lucie Bélanger et M. Sami El-Barnachawy, visant à fixer :

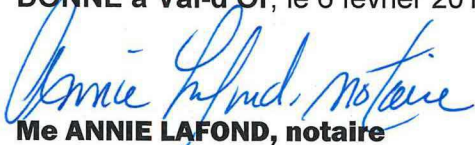
- à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, la distance minimale devant être respectée entre un mur de soutènement érigé en cour avant et la ligne de rue;
- à 1,9 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre la hauteur maximale autorisée d'une clôture à être érigée en cour avant;
- à 2,85 mètres plutôt qu'à 2 mètres la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement situé en cour arrière;
- à 2,4 mètres plutôt qu'à 1 mètre la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement situé en cour avant, et à 2,85 mètres plutôt qu'à 2 mètres dans les autres cours;
- à 4,7 mètres la hauteur maximale autorisée de l'ensemble mur de soutènement-clôture;
- à 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture pouvant être érigée sur un mur de soutènement;

le tout, sur le lot 2 299 540 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 mars 2019, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à cette demande. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 6 février 2019.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière